

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DAC 422 Subvention à l'association Atelier d'Architecture Autogérée (18e).

M ; François DAGNAUD et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Atelier d'Architecture Autogérée ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 28 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 9e Commission, et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la Ville, est attribuée à l'association Atelier d'Architecture Autogérée, dont le siège social est situé 4 rue du Canada (18e), pour ses activités en 2012 (X03820-14606 / 2012-03034).

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 2.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 "Provision pour subvention de fonctionnement au titre de la culture".